

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 24 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, à l'Hôtel de Ville, après convocations légales adressées le 16 novembre, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Maire.

Étaient présents : 22

M. ALBERTINI, M. SAUVAGET, Mme DURAND, M. RUZÉ, Mme CHENEL, Mme CHOLLET, Mme MEUNIER, M. SOMMIER, Adjoint au maire, Mme BRETEL, M. DURAND, Mme LAMY, M. LAFOSSE, M. DUPUY, Mme SIMON, M. GUILLON, M. PLANSON, Mme LESOURD, M. BILLOT, Mme MICHOUX, Mme BRAS, M. DOUADY, Mme LANGLOIS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : 5

M. MICHOUX à M. SOMMIER
M. ESCUDERO à M. SAUVAGET
Mme LANCERY à Mme DURAND
Mme CARATY à M. GUILLON
Mme MICHOUX à Mme CHENEL jusqu'à 18h50

Absents sans pouvoir : 3

M. CORBINUS
M. FERRUS
M. BARBELLION

Monsieur REISSER, Directeur Général des Services, Mesdames LUNEAU, et GASSELIN, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h05.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2011.

Madame BRAS, représentante de la Minorité Municipale, demande que soit ajoutée, en page 9, l'explication à l'abstention de la Minorité Municipale sur l'attribution d'une subvention supplémentaire au club de judo. Monsieur le Maire accepte.

Le Procès-Verbal du 22 septembre 2011 est adopté à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

Monsieur Jacques LAFOSSE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour et demande si des conseillers ont des questions diverses.

Madame LANGLOIS, représentante de la Minorité Municipale, interrogera sur le stade Jean BRÛLÉ.

Madame DURAND, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, donnera une information sur les tableaux blancs interactifs.

Monsieur DOUADY, élu de la Minorité Municipale, abordera les marchés publics alimentaires.

Délibération n°11-59

MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN FONCTIONNAIRE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE DE SALBRIS

Rapporteur : Pascal SAUVAGET

La présidente de l'association de gymnastique de Salbris a sollicité la mise à disposition de Mme Véronique SEGAULT, adjoint administratif de 1^{ère} classe, en poste au CRJS, afin d'encadrer l'entraînement des gymnastes inscrits au club, en accord avec l'agent.

Cette mise à disposition s'effectuerait à raison d'un temps partiel de 3,5/35^{ème} par semaine, à compter du 7 septembre 2011 jusqu'au 20 juin 2012.

En outre, l'association rembourserait à la collectivité la charge intégrale de salaire de l'agent correspondante (traitement, charges sociales).

La commission administrative paritaire compétente a émis un avis favorable à cette mise à disposition le 30 septembre 2011.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur DOUADY, représentant de la Minorité Municipale, interroge sur l'intérêt de la consultation du conseil municipal puisque la mise à disposition est effective depuis le 7 septembre. Monsieur le Maire rappelle qu'elle court jusqu'au 20 juin 2012 et qu'il faut régulariser cette situation. Monsieur SAUVAGET, Premier Adjoint au Maire, ajoute que cette question ne pouvait pas être abordée avant son examen par la commission administrative paritaire qui s'est réunie le 30 septembre dernier.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°11-60 RECRUTEMENT D'UN AGENT SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Pascal SAUVAGET

Les collectivités locales ont, depuis 1992, la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Ce contrat, qui s'adresse aux personnes âgées de 16 à 25 ans souhaitant obtenir une qualification professionnelle ou préparer un diplôme, est un contrat de travail de droit privé, à

durée déterminée, qui prévoit une formation théorique dispensée en CFA et une formation pratique qui est assurée par l'employeur. Le contrat cesse avec l'obtention du diplôme.

Le temps dédié à la formation théorique varie en fonction du niveau du diplôme préparé. La formation pratique est assurée par un maître d'apprentissage, agent employé par la collectivité qui doit être agréé par l'État.

La rémunération de l'apprenti, qui est exprimée en pourcentage du SMIC, varie en fonction de l'âge de l'apprenti, de la durée du contrat et le cas échéant du niveau du diplôme préparé. L'employeur public est exonéré de la plupart des cotisations sociales, y compris de la cotisation d'assurance chômage s'il a adhéré au régime de l'assurance chômage. Il est tenu de prendre en charge le coût de la formation.

La demande d'agrément du maître d'apprentissage présentée par la collectivité à l'État est accompagnée de l'avis du comité technique paritaire (CTP).

La commune de Salbris a été sollicitée par M. Guillaume BOURDIN, pour une embauche en contrat d'apprentissage en vue d'obtenir le CAPA (certificat d'aptitude professionnelle agricole, option travaux paysagers).

Il est proposé au conseil municipal d'accéder à cette demande.

M. BOURDIN, âgé de 17 ans, sera recruté que pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} décembre 2011. Le coût de la scolarité restant à la charge de la commune s'élèvera à la somme de 306€ environ par an, considérant que la formation sera dispensée par le CFA de Blois, à raison de 450h sur l'année réparties sur 14 semaines.

M. Daniel JULLIEN, agent de maîtrise principal, sera désigné, avec son accord, pour assurer la formation pratique de l'apprenti en qualité de maître d'apprentissage.

Ce projet sera soumis à l'avis du CTP le 24 novembre 2011.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°11-61 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Rapporteur : Pascal SAUVAGET

Il est proposé au conseil municipal la modification suivante :

Grade	Emploi supprimé	Emploi créé
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Temps complet	Temps non complet : 17.50/35ème

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable à cette modification le 24 novembre 2011.

Madame BRAS, élue de la Minorité Municipale, demande si le poste créé correspond à un nouveau recrutement. Monsieur SAUVAGET, Premier Adjoint au Maire, explique le poste supprimé est celui d'un agent qui a quitté la collectivité et que, suite à une réorganisation du service du personnel, il est remplacé par un mi-temps. Une évaluation sera faite pour savoir si ce poste est suffisant ou s'il faut augmenter le temps de travail : il est plus facile de créer un poste de mi-temps et de le passer ensuite en temps complet que l'inverse.

Madame BRAS demande s'il s'agit d'un recrutement interne. Monsieur SAUVAGET répond qu'après appel à candidatures et entretien, une personne a été retenue, dans un premier temps, en contrat.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°11-62 ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE. MISE EN PLACE D'UN COMITE DE PILOTAGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un plan communal d'urgence préparant préventivement les acteurs à la gestion de risques naturels, risques sanitaires ou risques technologiques.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple lié au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles, organisation pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard de ces risques (et notamment la mobilisation des services techniques communaux), organisation d'exercices.

Alors que la population est de plus en plus urbaine, divers accidents (dont l'explosion d'AZF près de Toulouse, le 21 septembre 2001) ont invité le législateur à mieux considérer certains risques. Les pouvoirs et obligations du maire ont été réaffirmés par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile. Le décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 rend obligatoire la mise en place d'un plan communal de sauvegarde (PCS) dans les communes dotées soit d'un plan de prévention des risques naturels (PPR), soit d'un plan particulier d'intervention (PPI).

La commune de Salbris est par conséquent concernée.

Depuis près d'un an, la direction générale ainsi que le service de l'urbanisme ont travaillé, avec l'appui de l'État, sur divers aspects inhérents à l'élaboration de ce plan : identification des risques, recensements des enjeux, cartographie, etc. En outre, ils se sont dotés d'un logiciel spécifique développé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Établissement Public Loire, fourni gratuitement.

Le conseil municipal prend acte du lancement des travaux d'élaboration du PCS et arrête la composition du comité de pilotage du projet comme suit :

1. Jean-Pierre ALBERTINI, Maire.
2. Joël SOMMIER, Maire-adjoint.
3. Jean-Claude RUZÉ, Maire-adjoint.
4. Bernard BILLOT, Conseiller municipal de la Majorité.
5. Jacques LAFOSSE, Conseiller municipal de la Majorité.
6. Maryse SIMON, Conseillère municipale de la Majorité.
7. Stéphane DOUADY, Conseiller municipal de la Minorité.
8. Un conseiller municipal représentant l'Opposition.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°11-63 CESSION DE DEUX IMMEUBLES BÂTIS SIS 56 ET 60 RUE DU GENERAL GIRAUD À SALBRIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations du 19 mai 2011, le conseil municipal a décidé de mettre en vente les deux immeubles bâtis mentionnés en titre, cadastrés respectivement AK 581 et AK 583.

Par délibération du 22 septembre 2011, le prix de vente de ces immeubles fixé le 19 mai 2011 a été actualisé à la baisse, suite à une nouvelle estimation fournie par France Domaine du 16 août 2011.

Ces immeubles ont trouvé preneurs.

S'agissant de l'immeuble sis 56 rue du Général Giraud, les acquéreurs seraient M. et Mme CHAUVIN Michel, demeurant « Le Reully » à 41300 Pierrefitte sur Sauldre, qui proposent un prix de 65 762 € (contre 77 000 € estimés le 16/08/2011).

S'agissant de l'immeuble sis 60 rue du Général Giraud, les acquéreurs seraient M. et Mme MAIGNAN Didier, demeurant 83 Route de Pierrefitte à 41300 Salbris, qui proposent un prix de 52 809 € (contre 62 000 € estimés le 16/08/2011).

Le conseil municipal est invité à autoriser la cession de ces deux immeubles aux prix proposés, considérant que la ville a impérativement besoin de réaliser ces ventes dont le produit a été porté au budget de l'année 2011.

Monsieur DOUADY, conseiller municipal de la Minorité, considère cette cession comme un véritable cadeau pour les acquéreurs plutôt qu'une vente. Sa collègue, Madame BRAS, remarque une forte diminution du prix des biens par rapport à la première estimation fournie par France Domaine : 52 % de moins. Elle ne voudrait pas que les biens soient bradés.

Monsieur le Maire répond qu'ils ne le sont pas et que ce n'est pas un cadeau, ajoutant que la dernière estimation des domaines était fortement à la baisse. En outre, Madame CHENEL, Adjointe au Maire déléguée aux finances, souligne que ces deux biens avaient été acquis pour 97 611€ et sont aujourd'hui vendus 118 571€ : la commune rentre donc dans ses frais.

Monsieur le Maire estime que ces questions ont déjà été suffisamment abordées et coupe court au débat afin de passer au vote.

Monsieur DOUADY insiste pour poser une question. Il demande s'il existe encore des remboursements liés à ces biens immobiliers. Renseignement pris auprès des services financiers, Monsieur le Maire lui confirme que non.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés (3 votes contre de Mmes BRAS, LANGLOIS, de M. DOUADY, 5 abstentions de Mmes CHOLLET, SIMON, LAMY, MEUNIER et de M. DUPUY).

N°11-64 LOTISSEMENT COMMUNAL « LA FERME DE COURCELLES ». CESSION DE 3 LOTS À LA SA HLM « LOIR&CHER LOGEMENT »
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

La SA HLM « Loir&Cher Logement » projette de construire à l'intérieur du lotissement communal « La Ferme de Courcelles » un ensemble de 16 logements et souhaite se porter acquéreur des lots n° 1, 2 et 3, d'une superficie totale de 7 654 m².

Compte tenu de la nature « sociale » de l'opération, l'aménageur propose à la commune un prix de 28 €/m² HT, sensiblement en-deçà du prix de vente réévalué récemment (cf. délibération du 22/09/2011).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition d'acquisition décrite ci-dessus.

Madame CHOLLET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, s'interroge par rapport à la situation actuelle du marché immobilier, notamment au regard de la situation économique et de l'évolution de la taxation sur les plus values immobilières qui seront désormais exonérées d'impôts au-delà de 30 ans de détention, contre 15 ans auparavant. Elle se pose aussi des questions sur le marché locatif social, constatant nombre de logements libres de toute occupation, notamment dans le secteur pavillonnaire. Elle aimerait prendre du recul sur la situation de la ville du point de vue de la location privée comme du parc locatif social.

Monsieur le Maire précise que ce programme de logements HLM est depuis longtemps à l'étude : il fait suite à un projet prévu sur l'ancien site ROL qui n'a pu se réaliser dans cet environnement (terrain pollué), d'où l'implantation sur le lotissement de « la Ferme de Courcelles ». Il ajoute que ces logements, de forme traditionnelle avec une touche contemporaine, permettront de modéliser l'entrée de ville ; c'est un travail d'urbanisme qui permet de structurer ce quartier et qui a du sens. Monsieur le Maire observe que le problème majeur du parc locatif HLM est plutôt lié au désintérêt pour les appartements avenue de Verdun.

Madame MEUNIER, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, se pose aussi des questions quant à la demande pour ce type de logements. Professionnelle de l'immobilier, elle explique qu'il n'y a pas que les appartements HLM qui peinent à trouver preneur : elle a actuellement elle-même une vingtaine de locations disponibles. Elle ajoute que le lotissement de « la Ferme de Courcelles » a été valorisé sur un certain standing et se demande si les premiers habitants sont informés que du logement social pourrait s'y implanter.

Monsieur le Maire rappelle que le plan du lotissement réservait des projets d'accession à la propriété type Borloo sur l'îlot central et ne comprend pas les réticences liées à la mixité sociale.

Madame MEUNIER précise que cela ne lui pose personnellement aucun problème mais qu'elle soulève ces questions vis-à-vis des propriétaires actuels et des acheteurs potentiels. Elle ne voudrait pas que la ville se mette "des bâtons dans les roues".

Monsieur DOUADY, élu de la Minorité Municipale, demande si les bonnes bases ont été données au départ. Monsieur le Maire répond que oui. Madame BRAS, représentante de la Minorité Municipale, rappelle que ce lotissement promeut la construction haute qualité

environnementale, que de grandes parcelles ont été dessinées pour accueillir de grandes maisons ce dont le projet Loir et Cher logement s'éloigne.

Madame MICHOUX, conseillère municipale, prend place à 18h50.

Monsieur le Maire atteste que le projet de Loir et Cher logement ne contrarie aucunement la vision d'origine du lotissement. Madame CHENEL, Adjointe au Maire déléguée aux finances, Madame LESOURD et Monsieur LAFOSSE, conseillers municipaux de la Majorité, confirment que l'insertion de logements sociaux faisait partie du projet dès le départ.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés (7 abstentions de Mmes CHOLLET, SIMON, BRAS, LANGLOIS et de Mrs DUPUY, DURAND, et DOUADY).

<p>N°11-65 MISE EN VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI DÉNOMMÉ « ANCIEN CLUB HOUSE DE RIVAULDE » SUR UN TERRAIN D'ASSIETTE DE 2500 M² A PRÉLEVER SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AD 629</p>
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Salbris est propriétaire d'un terrain cadastré AD 629 au lieu-dit « Rivaulde » sur lequel se trouve une construction d'environ 418 m² dénommée « ancien club house de Rivaulde ».

Comme tous les conseillers le savent, la cession des actifs immobiliers faisant partie du domaine privé de la commune a été très fortement encouragée par la chambre régionale des comptes du Centre, afin de permettre le retour progressif à l'équilibre financier de la ville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la mise en vente de l'ancien club house ainsi que d'un terrain d'assiette de 2 500 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AD 629. La mise à prix serait fixée à 250 000€, montant compatible avec l'estimation de France Domaine du 25 octobre 2011.

Madame LAMY, conseillère municipale de la Majorité, demande si la cession de cet équipement ne gênera pas l'organisation d'évènements. Monsieur le Maire explique que non, car il reste encore la ferme et du terrain à l'arrière, sur Courcelles.

Madame CHOLLET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, évoque l'organisation du centre aéré. Madame CHENEL, Adjointe au Maire déléguée aux finances, estime quant à elle que le centre aéré pourrait se dérouler ailleurs sans problème majeur. Au contraire, actuellement les enfants sont ballotés en car jusqu'à Rivaulde et en ville pour la cantine : ce serait certainement mieux pour eux si les activités étaient réunies dans un même environnement et qu'ils restent au même endroit toute la journée.

Madame CHOLLET regrette ce projet de vente par rapport à l'accueil des enfants, le cadre du centre de Rivaulde étant selon elle plus épanouissant pour eux qu'une salle de classe mise à disposition. Monsieur le Maire explique que d'autres options sont envisageables comme un accueil à la ferme de Courcelles. Il ajoute qu'il ne souhaite pas engager de gros travaux sur le club house de Rivaulde qui commence à en avoir besoin. Monsieur DOUADY, conseiller municipal de la Minorité Municipale, considère que la commune "vend pour boucher les trous".

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit exécuter le budget. Il déclare qu'il faut arrêter de rêver, garder les équipements dont nous avons réellement besoin, et réparer ce qui est nécessaire. La Majorité Municipale a hérité d'un patrimoine non entretenu. Il répète que la situation de la ville est la conséquence du départ des entreprises et n'est pas liée à une mauvaise gestion de la ville.

Monsieur DOUADY demande que cette mise en vente soit publiée. Le Maire répond que ce sera le cas puisqu'il s'agit d'une délibération de conseil municipal et que la cession de ce bâtiment est soumise à la concurrence des offres.

Madame CHOLLET précise qu'elle est tout à fait consciente des difficultés budgétaires et qu'elle n'est pas contre le principe des ventes de patrimoine. Toutefois, elle suggère que cette question soit débattue au préalable dans le cadre des orientations budgétaires. Concernant le centre de loisirs, elle demande une réflexion en amont qui donnerait la priorité à l'accueil des enfants, en liaison avec le travail déjà engagé sur la parentalité. Monsieur le Maire observe que le bâtiment n'est pas vendu dans l'immédiat et que la vente n'empêche aucunement cette réflexion.

Madame BRAS, élue de la Minorité Municipale, envisage une offre à -50% du prix souhaité et demande si elle serait acceptée. Monsieur le Maire répond que le bâtiment est mis en vente pour 250 000€.

Madame DURAND, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, estime que ce bâtiment n'est ni pratique ni sécuritaire pour l'organisation du centre aéré. Monsieur SAUVAGET, Premier Adjoint au Maire, remarque qu'il se situe dans l'environnement immédiat du château, que des travaux seront bientôt nécessaires et que cela risque de représenter une charge importante pour la commune.

Madame LANGLOIS, conseillère de la Minorité Municipale, craint alors que l'acheteur potentiel réclame une baisse du prix au regard des travaux à effectuer.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés (5 abstentions de Mmes CHOLLET, MEUNIER, BRAS, LANGLOIS et de M. DOUADY).

N°11-66 CLASSES DE NEIGE 2012 : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DEMANDÉE AUX PARENTS

Rapporteur : Josette DURAND

Les élèves de CM2 des écoles Yves Gautier et Louis Boichot bénéficieront en 2012 d'un séjour de 10 jours en classe de neige.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les dispositions tarifaires fixant le montant de la participation à la charge des parents, figurant au tableau ci-dessous :

Quotient familial du foyer	Montant en € de la participation par élève (sur la base d'un séjour à 519€)
Jusqu'à 6000 €/an	208
De 6001 €/an à 9000 €/an	259,50
De 9001 €/an à 14000 €/an	337
De 14001 €/an à 21000 €/an	415
Au-delà de 21000 €/an	519

Il est précisé que si la famille ne peut justifier de ses ressources, il lui sera appliqué le montant maximum indiqué au tableau ci-dessus.

Madame LAMY, conseillère de la Majorité Municipale, demande si on se renseigne sur les pratiques alentours. Madame DURAND, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, répond que Romorantin, Lamotte-Beuvron, Mer et Selles sur Cher sont passés au quotient familial.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°11-67 OCTROI D'UNE SUBVENTION AU SOUVENIR FRANÇAIS. PRISE EN CHARGE DE L'EXHUMATION D'UNE VINGTAINE DE SÉPULTURES DE COMBATTANTS « MORTS POUR LA FRANCE »

Rapporteur : Pascal SAUVAGET

Le Souvenir Français, représenté par son comité de Salbris, souhaite procéder au regroupement, dans un caveau unique qui sera édifié au cimetière communal, des restes mortuaires des combattants « Morts pour la France », dont notamment ceux qui sont inhumés à Salbris (une vingtaine).

Celui-ci sollicite la commune de Salbris, afin qu'elle lui apporte son concours, qui prendrait deux formes :

- une subvention d'un montant de 1 200 € ;
- la prise en charge des opérations d'exhumations.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande, considérant que les opérations d'exhumations pourraient être menées en même temps que celles relatives à la seconde tranche de la procédure administrative de relevé de sépultures en terrain commun

engagée sur deux ans (pour mémoire, la première tranche a été achevée en juillet 2011), seconde tranche qui sera lancée au cours du premier semestre 2012.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°11-68 CRÉATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX. PROPOSITION DE COMMISSAIRES PAR LA COMMUNE DE SALBRIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article 1650 A du code général des impôts, il est créé au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres, le président de l'EPCI (ou un vice-président) et 10 commissaires, désignés par le directeur départemental des finances publiques parmi une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, après consultation des communes membres.

La commune de Salbris propose à la communauté de communes Sologne des Rivières (CCSR) huit contribuables (4 titulaires, 4 suppléants), à savoir :

1. M. DES ABBAYES Bertrand
2. M. DE BRANTES Charles Hubert
3. M. DESVERGNES Albert
4. M. DOUADY Stéphane
5. M. DURAND Daniel
6. M. GIROUX Jean-Pierre
7. M. JAILLAT Christian
8. M. VENOT Hubert

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°11-69 OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION À LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La communauté de communes Sologne des Rivières (CCSR) a fait procéder à la pose d'équipements de vidéo-protection à la piscine intercommunale de Salbris.

Le coût de l'installation s'est élevé à la somme de 15 844,61€ HT, dont une partie est financée par une subvention de 3 960€.

Par délibération du 28 septembre 2011, la CCSR sollicite de la commune de Salbris l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 5 942,31€ (50% de la dépense diminuée de la subvention obtenue).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Monsieur DURAND, conseiller municipal délégué, n'est pas d'accord pour une participation de la commune à hauteur de 50% alors qu'elle a,

en son temps, payé seule la piscine aujourd'hui transférée à la communauté de communes.

Madame CHENEL, Adjointe au Maire déléguée aux finances, estime que l'on "perd son temps avec la CCSR" et elle s'abstiendra dorénavant sur ce genre de questions.

Monsieur DOUADY, conseiller de la Minorité Municipale, déclare que le problème réside dans l'évaluation des transferts de charges.

Monsieur RUZÉ, Adjoint au Maire délégué aux sports, et conseiller communautaire, rappelle que lors de fonds de concours les autres communes paient aussi pour les travaux engagés sur les équipements situés sur leur territoire. Monsieur DURAND en convient mais précise que c'est à Salbris que se trouvent la plupart des équipements.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés (10 abstentions de Mmes SIMON, LAMY, DURAND, CHENEL et de Mrs BILLOT, GUILLON, DUPUY, DURAND, avec les procurations de Mmes LANCERY et CARATY).

N°11-70 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU RETRAIT DE LA COMMUNE DE LOREUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIÈRES (CCSR)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 28 septembre 2011, la CCSR a délibéré favorablement sur la demande de retrait formulée par la commune de Loreux, celle-ci souhaitant rejoindre un autre établissement public de coopération intercommunale, en l'occurrence la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois.

La commune de Salbris est invitée à se prononcer sur le retrait de la commune concernée.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés (1 abstention de Mme CHENEL).

N°11-71 RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION REVENANT À LA COMMUNE DE PIERREFITTE SUR SAULDRE SUITE À L'INSTAURATION DE LA TAXE DE SÉJOUR PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La communauté de communes Sologne des Rivières (CCSR) a décidé d'instituer, à compter de l'année 2012, une taxe de séjour sur le territoire des communes membres.

De ce fait, les communes qui percevaient cette taxe perdront cette recette, ce qui est le cas de Pierrefitte sur Sauldre.

La CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) instituée à la CCSR s'est réunie le 21 septembre 2011 pour examiner l'impact de cette mesure pour la commune concernée et a proposé de réévaluer le montant de l'attribution de compensation qui lui sera versée de 23 752 €, passant à compter de 2012 de 142 745 € à 166 497€.

La commune de Salbris est invitée à se prononcer sur la proposition de révision formulée par la CLECT.

Délibération REJETÉE à la majorité des membres présents et représentés (4 votes pour de Mmes BRAS et LANGLOIS, et de Mrs DOUADY et ALBERTINI, 7 abstentions de Mmes CHOLLET, SIMON, CHENEL et de Mrs DUPUY, RUZÉ, SAUVAGET, la procuration de M. ESCUDERO, 15 votes contre de Mmes MICHOUX, LESOURD, LAMY, BRETEL, MEUNIER, DURAND et de Mrs SOMMIER, BILLOT, PLANSON, GUILLON, LAFOSSE, DURAND, et les procurations de Mmes LANCERY, CARATY, et de M. MICHOUX).

COMPTE-RENDU DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 28 SEPTEMBRE ET DU 26 OCTOBRE 2011

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur DOUADY, élu de la Minorité Municipale, demande ce que la rencontre des maires de la CCSR avec le Sous-Préfet a donné.

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Sous-Préfet a proposé un moratoire sur cinq ans à la ville de Salbris afin de rattraper en plusieurs étapes le niveau de charges transférées recalculé par la CLECT que Salbris conteste. Monsieur le Maire cherche une parade juridique. Le moratoire sera présenté au prochain conseil communautaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Stade Jean BRÛLÉ**

Madame LANGLOIS, représentante de la Minorité Municipale constate une réfection du terrain alors que rien n'a été voté en conseil municipal.

Monsieur RUZÉ, Adjoint au Maire délégué aux sports, explique que cette opération est effectuée en interne par les services techniques de la ville. Il ajoute qu'un nettoyage du site est aussi programmé au niveau des vestiaires (désamiantage).

Madame LANGLOIS se souvient que les indemnités d'assurances devaient couvrir ces frais. Monsieur RUZÉ lui confirme en rappelant que l'acceptation de l'indemnisation a fait l'objet d'une décision municipale précédemment présentée à l'assemblée délibérante. Madame CHENEL ajoute qu'une décision modificative budgétaire l'a prise en compte lors du conseil du 22 septembre dernier.

Monsieur DOUADY, conseiller de la Minorité Municipale, interroge sur les arbres abattus. Seront-ils vendus ?

Monsieur RUZÉ déclare qu'ils sont en mauvais état et de peu d'intérêt pour une scierie.

Madame LANGLOIS demande si d'autres projets sont envisagés au fond du site. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a rien de discutabile pour l'instant.

- **Tableaux blancs interactifs**

Madame DURAND, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, informe le conseil municipal de l'équipement de deux classes primaires de l'école Yves GAUTIER en tableaux blancs numériques. Le député MARTIN-LALANDE a participé à leur achat via sa réserve parlementaire (1 284€) ce dont elle le remercie.

- **Marchés publics alimentaires**

Monsieur DOUADY, élu de la Minorité Municipale, demande si les marchés fonctionnent.

Monsieur REISSER, Directeur Général des Services (DGS), indique qu'aucun marché de ce type n'a été conclu à ce jour, les services n'ayant pas réussi à établir un cahier des charges cohérent.

Monsieur DOUADY considère que ce n'est pas la bonne formule qui a été choisie. Le DGS n'est pas d'accord.

Monsieur le Maire invite Monsieur DOUADY à participer aux travaux préalables au lancement du marché. Celui-ci convient d'un entretien avec le DGS pour fixer une réunion de travail.

LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE

23 septembre 2011 Location studio n°1 à Mme JARDON

Un bail de location d'un an à compter du 1^{er} octobre 2011 est consenti à Mme JARDON pour un logement meublé de 36 m² environ moyennant un loyer de 170€ + 50€ de charges forfaitaires par mois.

23 septembre 2011 Location studio n°6 à M. Taylor RAPICAULT

Un bail de location d'un an à compter du 9 septembre 2011 est consenti à M. RAPICAULT pour un logement meublé de 30 m² environ moyennant un loyer de 134€ + 50€ de charges forfaitaires par mois.

27 septembre 2011 Attribution de marchés relatifs à la location de véhicules de transport de personnes avec chauffeur fondés sur un accord cadre

Suite à la consultation organisée le 12 septembre 2011 auprès de la SAS SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LOIR&CHER et de la SARL COMPAGNIE DU BLANC ARGENT, entreprises agréées par l'accord cadre du 28 août 2010, des marchés de location de bus avec chauffeur sont attribués ainsi :

- Lot n°1 : Transport Aller-retour Salbris (41300) Saint Florent sur Cher (18400) le 25/09/2011. COMPAGNIE DU BLANC ARGENT pour un montant de 520€ TTC.
- Lot n°2 : Transport Aller-retour Salbris (41300) Argenton/Creuse (36200) le 26/09/2011. SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LOIR&CHER pour un montant de 571€ TTC.
- Lot n°3 : Transport Aller-retour Salbris (41300) Luynes (37230) le 02/10/2011. SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LOIR&CHER pour un montant de 749€ TTC.
- Lot n°4 : Transport Aller-retour Salbris (41300) Vendôme (41100) le 08/10/2011. SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LOIR&CHER pour un montant de 562€ TTC.

- Lot n°5 : Transport Aller-retour Salbris (41300) Montargis (45200) le 23/10/2011. SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LOIR&CHER pour un montant de 631€ TTC.

29 septembre 2011 Location studio n°7 à M. DA SILVA

Le renouvellement du bail de location, pour 5 mois à compter du 26 juillet 2011, est accordé à M. DA SILVA pour un logement meublé de 22 m² environ moyennant un loyer de 128€ + 50€ de charges forfaitaires par mois.

29 septembre 2011 Location appartement 8a rue des écoles à M. DUTERCQ

Un bail de location de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2011 est consenti à M. DUTERCQ pour un appartement de type T3 de 60 m² environ moyennant un loyer de 240€ + 60€ de charges forfaitaires par mois.

07 octobre 2011 Attribution d'un marché de fournitures d'illuminations des espaces publics

Suite à la consultation organisée le 29 août 2011, un marché relatif à la fourniture de divers produits pour illuminations des espaces publics est attribué à SA LEBLANC, sise 6/8 Rue Michaël Faraday, 72000 Le Mans pour 3 790,51€ TTC.

27 octobre 2011 Location studio n°3 à Mme JALLON

Un bail de location de 3 mois à compter du 1^{er} novembre 2011 est consenti à Mme JALLON pour un logement meublé de 26 m² environ moyennant un loyer de 142€ + 50€ de charges forfaitaires par mois.

10 novembre 2011 Location studio n°2 à M. BOGDAMSKI

Un bail de location 9 mois et demi, du 15 novembre 2011 au 31 août 2012, est consenti à M. BOGDAMSKI pour un logement meublé de 26 m² environ moyennant un loyer de 143€ + 50€ de charges forfaitaires par mois.

Madame LAMY, conseillère municipale de la Majorité, s'étonne des tarifs disparates des studios : le ratio prix / m² diffère selon les logements. Le DGS reconnaît cette incohérence tout en faisant remarquer que c'est le conseil municipal qui les a votés.

15 novembre 2011 Attribution de deux marchés relatifs au stade Jean Brûlé

Suite à la consultation organisée le 26 septembre 2011, les marchés correspondants au lot n°1 Nettoyage des locaux et au lot n°2 Suppression des plaques amiantées sont attribués à la SARL DUPUIS, sise 96 B Route de Bellon à 18100 Vierzon, respectivement au prix de 1 734,20 € TTC (lot 1) et 3 159,83 € TTC (lot 2).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19h50.

Le secrétaire de séance,

Jacques LAFOSSE